

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Mise à disposition d'un atelier de l'Hôtel d'entreprises de Souvol pour l'activité de la ludothèque « Au coin pour jouer »

La reprise de l'activité de ludothèque « Au coin pour Jouer » au sein de l'Association Chapelaudate pour la Promotion du Jeu est envisagée par Madame Emma Ella BESSIERE afin de maintenir ce service sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel.

Afin de permettre le démarrage de l'activité dans des conditions financières adaptées, il est proposé de mettre à disposition un atelier situé au sein de l'Hôtel d'entreprises de Souvol à La Chapelaude.

Le loyer proposé est fixé à 100 € par mois, hors charges, dans le cadre d'un bail d'une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la mise à disposition d'un atelier situé au sein de l'Hôtel d'entreprises de Souvol à La Chapelaude au profit de l'Association Chapelaudate pour la Promotion du Jeu pour l'exercice d'une activité de ludothèque « Au coin pour Jouer » ;
- ✓ de fixer le montant du loyer à 100 € par mois, hors charges ;
- ✓ d'approuver la conclusion d'un bail d'une durée de trois ans ;
- ✓ de préciser que les charges liées à l'occupation du local seront supportées par la locataire selon les modalités définies dans le bail ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

